

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT POUR

UN CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous possédez un passeport électronique en cours de validité

LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE :

- ① le formulaire de demande rempli et signé personnellement
- ② un extrait ou une copie en original de l'acte de naissance (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des mairies)
- ③ Vous avez la possibilité d'être photographié gratuitement lors du dépôt de votre demande à la station de recueil installée dans une des 13 communes du département de l'Aube. Vous pouvez aussi apporter 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni.
- ④ le passeport à remplacer
- ⑤ un justificatif de votre nouveau domicile, à vos nom et prénom (en original)

Si votre passeport est en cours de validité, ces modifications entraînent son remplacement à titre gratuit.

Vous possédez un passeport de type Delphine comportant une zone de lecture optique en cours de validité
LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE :

- le formulaire de demande rempli et signé personnellement
- ① un extrait ou une copie en original de l'acte de naissance (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des mairies)
- ② Vous avez la possibilité d'être photographié gratuitement lors du dépôt de votre demande ou apporter 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni.
- ③ le passeport que vous détenez
- ④ un justificatif de votre nouveau domicile, à vos nom et prénom (en original)

Si votre passeport est en cours de validité, ces modifications entraînent son remplacement à titre gratuit.

Si vous détenez un passeport Delphine en cours de validité, le changement d'adresse donnera lieu à une actualisation du titre si la rubrique « nouveau domicile » du document n'a pas déjà été utilisée.

PRECISIONS SUR LES DOCUMENTS A

FOURNIR

LES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE :

Par exemple :

- factures d'électricité, de gaz ou de téléphone
- titre de propriété ou contrat de location en cours de validité
- quittance d'assurance pour le logement
- certificat d'imposition ou de non-imposition
- justificatifs du versement d'allocations familiales

Cette liste n'est pas limitative...

En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents, présentez les documents suivants (originaux) :

- une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge
- un justificatif de l'identité de l'hébergeant
- une attestation sur l'honneur, sur papier libre, précisant la date d'hébergement.

L'ACTE DE NAISSANCE :

Dans tous les cas (première demande, renouvellement, perte, vol...) vous devez produire un extrait ou une copie en original de votre acte de naissance ou de celui du mineur pour lequel le passeport est demandé. La présentation de votre livret de famille ou de celui de vos parents n'est plus acceptée pour obtenir un passeport.

Si vous êtes né(e) en Métropole :

Votre acte de naissance doit être demandée à la Mairie de votre lieu de naissance.

Si vous êtes né(e) dans un département ou dans un territoire d'outre-mer :

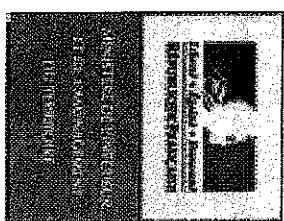
Votre acte de naissance doit être demandée à la Mairie de votre lieu de naissance ou au

Ministère de l'Outre-mer
Service de l'Etat civil
27, rue Oudinot
75700 Paris

Si vous êtes né(e) à l'étranger :

Votre acte de naissance doit être demandée au
Ministère des Affaires Étrangères
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 9

Ou directement par internet sur le site suivant
<http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html>



PREFECTURE DE L'AUBE

POUR OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE

Vous devez déposer

votre demande auprès des services d'une des 13 mairies suivantes: Arcis sur aube, Bar sur Aube, Bar sur Seine, Brienne le Château, Creney près Troyes, Eryy le Chatel, Estissac, La Chapelle Saint Luc, Nogent sur Seine, Romilly sur Seine, Saint Julien les Villas, Sainte Savine et Troyes

Votre passeport vous sera également remis par la mairie où vous avez déposé votre demande

<http://www.aube.pref.gouv.fr>

DEMANDE DE PASSEPORT

BIOMETRIQUE

POUR LES PERSONNES MAJEURES ET LES

MINEURS EMANCIPES

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- ① le formulaire de demande rempli et signé
- ② un extrait ou une copie en original de l'acte de naissance (en faire la demande à votre maire de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des mairies)

ATTENTION : le livret de famille personnel ou celui des parents n'est plus accepté pour justifier de son état civil.

③ Vous avez la possibilité d'être photographié gratuitement lors du dépôt de votre demande à la station de recueil installée dans une des 13 communes du département de l'Aube. Vous pouvez aussi apporter 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni.

④ la preuve de la nationalité française (si un extrait ou une copie en original de l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité)

⑤ un justificatif récent de votre domicile, à vos nom et prénom (en original) : si vous n'avez pas de domicile personnel consultez votre maire ou votre préfecture

⑥ des timbres fiscaux pour un montant de 60 euros

⑦ un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc....)

⑧ votre ancien passeport.

POUR LES PERSONNES MINEURES

Désormais, les enfants ne pourront plus être inscrits sur le passeport des parents.

Un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder un passeport, dont la validité est de 5 ans.

La demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

- ① le formulaire de demande rempli et signé par le représentant légal
- ② un extrait ou une copie en original de l'acte de naissance (en faire la demande à votre maire de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des mairies)

ATTENTION : le livret de famille des parents n'est plus accepté pour justifier de l'état civil des enfants.

③ une copie du livret de famille pour déterminer les conditions de l'exercice de l'autorité parentale

④ Vous avez la possibilité d'être photographié gratuitement lors du dépôt de votre demande à la station de recueil installée dans une des 13 communes du département de l'Aube

⑤ La preuve de la nationalité française (si la copie intégrale de votre acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité)

⑥ un justificatif récent du domicile du représentant légal (en original)

⑦ des timbres fiscaux pour un montant de 30 euros si le mineur a plus de 15 ans

⑧ selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

⑨ une pièce d'identité du représentant légal

⑩ l'ancien passeport du mineur et, le cas échéant, une pièce d'identité du mineur.

Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal.

A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

VOTRE PASSEPORT A ETE PERDU OU

VOLE...

Vous devez constituer un dossier dans les conditions d'une première demande ou d'un renouvellement en le complétant par :

- S'il s'agit d'une perte, une déclaration de perte : un modèle est contenu dans le formulaire de demande de passeport
- S'il s'agit d'un vol, une déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie

Si vous avez perdu votre passeport à l'étranger, ou s'il a été volé vous pourrez effectuer la déclaration auprès du service consulaire français ou auprès d'un service de police étranger.

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT A LA SUITE D'UNE MODIFICATION DE VOTRE

ETAT CIVIL

Vous souhaitez faire apparaître sur votre passeport le nom de votre époux, de votre épouse, ou de votre ex-époux, ex-épouse, ou accoler au vôtre, le nom du parent qui ne vous a pas été transmis :

LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE :

① le formulaire de demande rempli et signé

② un extrait ou une copie en original de l'acte de naissance (en faire la demande à votre maire de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des mairies)

③ Vous avez la possibilité d'être photographié gratuitement lors du dépôt de votre demande à la station de recueil installée dans une des 13 communes du département de l'Aube. Vous pouvez aussi apporter 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni.

④ votre ancien passeport

⑤ et selon les cas :

- le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint

- l'acte de décès de votre conjoint

- votre acte de mariage ou votre livret de famille si la mention ne figure pas encore en marge sur votre acte de naissance

La qualité d'épouse ou de veuve n'est mentionnée que sur votre demande expresse.

Si votre passeport est en cours de validité, ces modifications entraînent son remplacement à titre gratuit.